

REGLEMENT INTERIEUR

Adhésion :

- L'adhésion au COC Volley-Ball implique l'acceptation des Statuts du club, ainsi que son Règlement Intérieur, qui sont consultables à l'adresse suivante : Mairie Annexe - 10 rue du Marquis de Raies 91080 COURCOURONNES

- L'adhésion à la section Volley Ball du COC implique des droits et des devoirs :

- * Participer à la vie de la section,
- * Assister aux assemblées et manifestations organisées,
- * S'impliquer dans la gestion de la section et respecter les décisions prises par le comité (vote)

- L'adhésion est effective sur présentation d'un dossier complet avec les documents suivants : la Fiche d'inscription dûment renseignée ; le Certificat médical (avec une mention spéciale pour la Compétition) ; la Cotisation annuelle (non remboursable) ; Les signatures de Connaissances du Droit à l'image et du Règlement Intérieur.

- L'inscription d'un mineur doit se réaliser via l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur

Engagements des Adhérents :

- Porter une tenue de sport adéquate et des chaussures de sport propres n'ayant jamais été utilisées en extérieur. Les bijoux, montres, téléphones, etc, doivent rester au vestiaire

- L'utilisation du téléphone portable est proscrite pendant les entraînements ainsi que les matchs.

- Respecter les personnes et le matériel. L'adhérent qui ne respectera pas ce point se verra convoquer en commission de discipline et pourra être exclu temporairement ou définitivement du club, il pourra également être condamné à une amende financière pour le remplacement du matériel dégradé.

- Informer l'entraîneur ou l'animateur en cas de retard ou d'absence à un entraînement ou à un match

- Etre à l'heure aux entraînements signifie être en tenue à l'heure de début d'entraînement. Arrivée 5-10 min avant le RDV afin de se préparer pour la séance.

- Participer activement aux séances (montage / démontage du terrain, échauffements, etc)

- Restituer les locaux tel qu'ils ont été présentés

* Ramasser les bouteilles d'eau en fin de séance

* Ranger le matériel correctement

- Pour les compétiteurs : présenter un certificat médical après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines

- Respecter les règles sanitaires liées à la COVID19.

* Port du masque

* Utilisation de gel hydroalcoolique et de produit désinfectant

Engagements du Club :

- Prévenir de l'annulation d'une séance en cas d'absence de l'entraîneur ou de l'animateur

- Faire appel aux services d'urgence en cas d'accident

- Accepter uniquement les adhérents et les personnes autorisées aux séances

- Proposer des formations aux adhérents. Contrat moral à établir à chaque formation payée par le club. OBLIGATION de faire profiter le club durant 1 année pleine de la formation reçue (ex : arbitrage / Animation ...).

- Ne pas divulguer vos données personnelles et respecter votre droit à l'image demandé lors de l'inscription.

- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique et du produit désinfectant lors de chaque séance d'entraînement/match